

Appel à projet 2018 prestation « conseil en ressources Humaines »

Contenu

DOCUMENT 1 : Règlement de l'appel à projet

Annexe A : Fiche projet d'une demande d'intervention au titre de la prestation « Conseil en ressources humaines »

ANNEXE B : Cahier des charges de la prestation « conseil en ressources humaines »

ANNEXE C : Demande individuelle d'adhésion de l'entreprise

Date de publication sur le site de la DIRECCTE : 20 février 2018

Clôture de l'appel à projet : 3 avril 2018

bretag.tpe-pme@direccte.gouv.fr



DOCUMENT 1 : Règlement de l'appel à projet

En janvier 2016, le Président de la République a présenté un « plan d'urgence pour aller plus loin sur le front de l'emploi » s'inscrivant dans la continuité des enjeux portés par le plan « tout pour l'emploi dans les TPE et les PME » annoncé en juin 2015.

Cette mobilisation répond à l'objectif de relancer l'activité et l'emploi, notamment dans les TPE et les PME. Toutefois, si ces entreprises représentent les principaux gisements d'emploi en France, elles sont aussi le plus souvent démunies de services ressources humaines et en demande forte d'informations sur ces sujets. Mais pourtant ce ne sont pas elles qui ont le plus souvent recours aux dispositifs d'aide ou d'accompagnement en matière de ressources humaines.

Face à ce constat, le ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social s'est engagé dans l'élaboration d'une coordination des appuis dont bénéficient les TPE et les petites PME afin notamment de faciliter le recrutement et la professionnalisation de leur fonction RH.

Dans ce cadre, la circulaire DGEFP du 08 mars 2016 relative à la mise en œuvre de la prestation « conseil en ressources humaines » pour les TPE et les PME prévoit un nouveau dispositif. Cette aide au conseil ressources humaines, cofinancée par l'Etat, est destinée à une entreprise ou, prioritairement, à un collectif d'entreprises appartenant à la catégorie des TPE/PME afin qu'elles bénéficient d'un accompagnement en ressources humaines réalisé par un prestataire.

Ce présent appel à projet vise à recueillir, pour l'année 2017 les demandes d'accompagnement formulées par des entreprises ou des organismes relais (OPCA, consulaires, etc.).

Un organisme relais souhaitant accompagner plusieurs groupes d'entreprises devra déposer une demande par projet.

L'organisation de la prestation « conseil en ressources humaines »

Dans sa mise en œuvre de la circulaire de 08 mars 2016, la DIRECCTE Bretagne souhaite maximiser le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif, sa qualité et créer les conditions d'une mise en œuvre souple pour les chefs d'entreprises.

Ainsi, la DIRECCTE Bretagne :

- privilégiera les accompagnements collectifs
- veillera à la cohérence entre ce dispositif et l'offre de service existante
- ne référencera pas les consultants mais leur demandera la signature d'une charte d'engagement définissant des principes de déontologie
- confiera à des organismes relais cofinanceurs (OPCA, consulaires, organisations professionnelles) le portage des projets,
- s'appuiera sur l'Aract Bretagne pour co-animer le dispositif de suivi et de capitalisation des résultats produits.

Les conditions juridiques, les principes de mise en œuvre de la prestation et les attendus vis-à-vis des organismes relais et des prestataires sont définis par le cahier des charges.

Réponse à l'appel à projet

On entend par projet une demande d'accompagnement formulée pour une entreprise ou un groupe d'entreprises constitué ou en constitution. Un organisme relais peut déposer plusieurs projets.

Un organisme relais est un OPCA, une chambre consulaire ou une organisation professionnelle en charge

- du dépôt, du pilotage et du suivi du projet
- du co-financement du projet
- du choix du prestataire en lien avec les entreprises

Les réponses à l'appel à projet seront apportées prioritairement par les organismes relais.

Les documents suivants devront impérativement faire partie de la réponse à l'appel à projet :

- Fiche projet d'une demande d'intervention au titre de la prestation « conseil en ressources humaines » en annexe A de l'appel à projet
- La signature du cahier des charges (annexe B)
- Projet d'accompagnement sur papier libre

Les documents suivants ne constituent pas des pièces obligatoires mais leur présence participera fortement à la qualité du projet :

- demandes individuelles d'adhésion signées par les entreprises en annexe C de l'appel à projet
- pré-diagnostic OPCA
- Présentation, organisation, expérience et références du prestataire retenu.

Si les demandes individuelles d'adhésion signées par les entreprises (annexe C) ne sont pas communiquées lors de la réponse à l'appel à projet elles devront parvenir à la DIRECCTE au plus tard après l'été 2017.

Calendrier

L'appel à projet est lancé le 19 février 2018. La date limite de dépôt des projets est fixée au **3 avril 2018**.

Les projets seront à adresser par voie électronique à bretag.tpe-pme@direccte.gouv.fr

La sélection des projets

Après réception des demandes, chacune d'entre elles recevra un avis de l'Unité départementale DIRECCTE concernée et du Pôle 3^E de la DIRECCTE (approche sectorielle notamment).

Un comité de sélection de la DIRECCTE (UD, Pôle 3^E et Pôle T) examinera ensuite l'ensemble des candidatures et arbitrera dans les contraintes de son enveloppe financière.

La DIRECCTE s'engage à apporter une réponse aux porteurs de projets au plus tard mi-juin.

Les critères de choix portent sur :

- la compréhension du dispositif, ses enjeux et ses objectifs
- la nature des entreprises et leurs besoins (taille, secteur d'activité, territoire)
- la qualité du projet
 - o contenu, partenariats, caractère innovant
 - o coordination avec l'offre de service existante
 - o articulation avec d'autres enjeux (développement économique, usure professionnelle, qualité de vie au travail, changements liés au numérique, etc)
- la maturité du projet
- les possibilités de déploiement plus large ou un travail de capitalisation qui pourront être menées avec l'appui de l'ARACT